

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras Nord

## RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS

### Travaux d'élagage - berges de la Scarpe ✕

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code le Voirie Routière

**Vu** la demande formulée par le Pôle Environnement et équipements publics – Direction des Espaces Naturels de la Communauté Urbaine d'Arras, pour des travaux d'élagage d'une haie de saules le long de la Scarpe au droit de la résidence du Moulin, rue Anatole France à Saint Nicolas lez Arras

**Vu** l'intervention de l'entreprise Forêts et Paysages – ZA des Warennes- D 602 – 59330 Beaufort, mandatée par la CUA pour les travaux d'élagage,

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité et de faciliter les travaux d'élagage

### ARRETE ✕

**ARTICLE 1** : La circulation des piétons sera restreinte au droit du chantier du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place et gérée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur l'Ingénieur GEMAPI de la Direction des Espaces Naturels de la CUA

Certifié exécutoire,  
Saint Nicolas, le 10 octobre 2025  
Le Maire  
Alain CAYET

